

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle ressources – Direction des finances

**OBJET** : Subvention d'équilibre au budget annexe « Ordures Ménagères »

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs** : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

**Absent remplacé** : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absent excusé** : M. Georges SUZAN

**Absents** : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine DUPUY

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2021.021.30.06 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 juin 2021 instituant le financement unique du service de collecte et traitement des ordures ménagères par le biais de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2024.014.17.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 17 juillet 2024 approuvant l'attribution des différents lots du marché public de collecte et traitement des ordures ménagères prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La consultation intervenue au printemps 2024 pour le renouvellement du marché dédié à la collecte et au traitement des ordures ménagères a conduit à constater une forte augmentation du coût de ces prestations, de près d'1,5 M € chaque année, soit une augmentation d'environ 25 % du principal poste de dépense du service.

Pour faire face à ce niveau de dépense qui menace à très brève échéance l'équilibre financier du budget annexe « Ordures Ménagères », une augmentation significative des tarifs de la REOM sera nécessaire.

La CC Forez-Est peut toutefois étaler cette augmentation sur plusieurs exercices en versant des subventions depuis son budget principal. Bien qu'interdite en principe s'agissant du budget annexe d'un service public industriel et commercial, cette pratique est autorisée à titre dérogatoire par l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au budget principal d'une collectivité de prendre en charge les dépenses de son budget annexe pendant quatre années suivant l'adoption de la REOM.

## CONTENU

En complément d'une augmentation progressive du tarif de la REOM, les projections réalisées permettent d'établir que le versement durant deux exercices (2024, 2025) d'une subvention de 700 000 € (soit 1,4 M € au total) depuis le budget principal permettrait de maintenir l'équilibre du budget annexe.

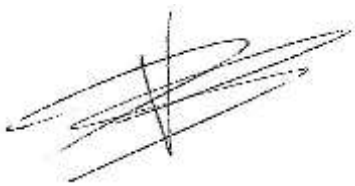
## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement, depuis le budget principal de la CC Forez-Est, d'une subvention de 700 000 € au bénéfice du budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2025,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance  
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250191012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025